

Commune :
FONTAINE-SOUS-PREAUX

Numéro d'ordre du document d'arpentage :

Numéro d'ordre du registre de constatation
des droits : 06 296
Cachet du service d'origine :Centre des Impôts foncier de :
CENTRE DES IMOTS FONCIER
ROUEN II
Immeuble Blaise Pascal
70, place Gadeau de Kerville
S.P. 1374 - 76176 ROUEN CEDEX 1
Tél : 02 32 15 03 03
Fax : 02 32 16 03 01

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qui se ont bornes ou bornes ;

B - Sur assiette d'un plan ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont
copie ci-jointe, dressé le par M. PIVON
géomètre àLes propriétaires déclarent avoir pris connaissance des
informations portées au dos de la chemise 8463.

A le

Le et j'ai la certitudeSection : AE
Qualité du plan : P4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de rédaction : 19/01/2006
Support numérique :

Document d'arpentage dressé par

M. PIVONà : ROUENDate : 31.01.06

Signature :

Ordre des Géomètres-Experts
Dominique PIVON
Géomètre-Expert S.L.G.
81, quai de Paris
76000 ROUEN
Tél. : 33 71 55 77

- (1) Réviser les mentions initiales. La formule A n'est applicable que dans le cas d'un enclos (plan relevé par voie de révisé à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le levé.
- (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien relevé du cadastre, etc.).
- (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de failli ou apportionné).

